

Arrêté n° 772/2018

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur l'Impasse Léon BLUM, au droit du n° 1, afin de permettre l'exécution de travaux (branchement et raccordement ENEDIS) par l'entreprise ETE RESEAUX 05/12/2018 au 20/12/2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de (branchement et raccordement ENEDIS) par l'entreprise ETE RESEAUX 05/12/2018 au 20/12/2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Impasse Léon BLUM, au droit du n° 1, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur la chaussée – Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Pierre DUDIEUZÈRE

